

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Arrêté 2022 /16

Le maire de la commune de BAVINCOURT

Vu les articles L2211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire ») approuvée par arrêté en date du 6 novembre 1992

Vu la circulaire N°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier

Vu la demande de la société DUFFROY TP Rte d'Ostreville, 62130 Saint-Pol-sur-Ternoise concernant des travaux de réfection des trottoirs au hameau de l'Arbret, Route Nationale 25

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité de tous ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - Les travaux seront entrepris du 23 août au 15 octobre 2022

Article 2 – La circulation sera alternée par des feux tricolores avec emprise d'un mètre sur la chaussée. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera installée, par les soins du demandeur.

Article 4 - Toute infraction constatée au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal dressé aux fins de poursuites.

Article 5 - Le permissionnaire sera seul tenu responsable des dommages causés aux personnes et aux biens qui seraient la cause directe ou indirecte de ses travaux.

Article 6. - Le Maire, ses adjoints, les services de la brigade de gendarmerie d'Avesnes le Comte, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Bavincourt, le 23 août 2022

Le Maire
Lionel CAYET

